

Les délibérations

209 : Institution et perception de la TEOM régime de droit commun pour un EPCI à fiscalité propre

210 : Perception de la TEOM en lieu et place du SIPOM de Revel

211 : Institution de la Redevance Spéciale

212 : Exonération de la TEOM des locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale

213 : Exonération de la TEOM des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux

236 : Annule et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2018_214 - Institution d'un plafonnement

255 : Redevance spéciale - Tarifs et modalités d'application à compter de l'année 2019